

MANITOBA

OmbudsNouvelles

Bulletin de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'Ombudsman du Manitoba



LA LOI SUR LA PROTECTION DES DIVULGATEURS D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES CRÉE DE NOUVEAUX PROCESSUS, DE NOUVELLES RESPONSABILITÉS

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) a été édictée comme loi au Manitoba le 2 avril 2007. La Loi prescrit un processus pour la divulgation d'actes importants et graves au sein de l'administration publique et fournit une protection contre les représailles. Cette loi fait fond sur les statuts, les pratiques et processus provinciaux existants du Manitoba et ne vise pas à traiter d'affaires routinières d'exploitation ou de ressources humaines.

La Loi énonce de nouvelles responsabilités pour l'Ombudsman du Manitoba. Les employés peuvent demander un avis sur la divulgation d'un acte répréhensible d'un agent désigné ou de l'Ombudsman.

L'Ombudsman est aussi responsable de l'étude des plaintes ou, lorsque approprié, de renvoyer la question au vérificateur général. L'Ombudsman est tenu de faire rapport annuellement à l'Assemblée législative du nombre et de la nature des divulgations reçues.

La Loi s'applique à toutes les agences et tous les ministères provinciaux, aux bureaux de l'Assemblée législative et aux autres organismes gouvernementaux compris dans la réglementation. Chaque entité est tenue de désigner un agent supérieur pour traiter des divulgations d'actes répréhensibles et est aussi tenue de mettre en place des procédures pour recevoir et gérer les divulgations.

Qu'est-ce qu'un « acte répréhensible » ?

- un acte ou une omission qui est une infraction en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ;
- un acte ou une omission qui crée un danger grave et précis pour la vie, la santé ou la sécurité des personnes ou pour l'environnement ;
- les cas graves de mauvaise gestion, y compris la mauvaise gestion des fonds ou des biens publics ; et
- le fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

À qui un acte répréhensible peut-il être divulgué ?

- le supérieur de l'employé ;
- l'agent désigné pour l'entité ; ou l'Ombudsman du Manitoba.



La Loi est disponible en ligne à :

<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/2006/c03506f.php>

Dans ce numéro

La Loi sur la protection des divulgateurs d'actes répréhensibles crée de nouveau processus, de nouvelles responsabilités	1
Accueil d'ombudsmans nationaux et internationaux à Winnipeg	2
Aide pour faire rapport d'une violation de la vie privée	2
L'Ombudsman du Manitoba fait ses classes	3
Un congrès réussi sur les tribunaux et les organismes quasi judiciaires	3
Célébration de la semaine du Droit de savoir au Manitoba	3
Événements à venir	4



ACCUEIL D'OMBUDSMANS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX À WINNIPEG



Photo : L. Foster

Irene Hamilton était enchantée d'être l'hôtesse de ses collègues nationaux à la réunion annuelle des ombudsmans parlementaires qui se déroulait à Winnipeg du 9 au 11 mai 2007.

Ces dignitaires sont des agents indépendants de l'assemblée législative dans leur province ou territoire. Tous sauf un ombudsman récemment nommé ont pu assister pour discuter des enjeux de préoccupation mutuelle. Un autre parti-

cipant était William Angrick, Ombudsman de l'Iowa et président de l'Organisation internationale des ombudsmans.

Seuls l'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'ont pas d'ombudsman. Au Yukon, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, l'ombudsman est aussi le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

Le saviez-vous ...

Des 15 Ombudsmans et Commissaires partout au Canada qui traitent de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, 10 ont le pouvoir de faire des recommandations, y compris l'Ombudsman du Manitoba.

AIDE POUR FAIRE RAPPORT D'UNE VIOLATION DE LA VIE PRIVÉE

Notre Bureau a développé deux avis de pratique traitant des violations de la vie privée afin d'aider les organismes publics et les dépositaires à se conformer à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP).

Les violations de la vie privée se produisent lorsque des renseignements personnels ou des renseignements médicaux personnels sont recueillis, utilisés, communiqués ou détruits contrairement à la LAIPVP ou la LRMP. Quelques exemples de violations sont lorsqu'un dossier ou un ordinateur portatif contenant des renseignements personnels ou des renseignements médicaux personnels est volé ou lorsque les renseignements sont télécopiers ou transmis par courrier électronique, par er-

reur, à la mauvaise personne.

Notre avis de pratique, *Étapes clés de la réponse aux violations de la vie privée*, décrit quatre mesures à prendre ou à considérer lors d'une violation : confinement de la violation, évaluation des risques associés à la violation, notification des personnes concernées et prévention.

Notre *Formulaire de rapport de violation de la vie privée* permet aux organismes et dépositaires du secteur privé de compléter une analyse de la violation en utilisant quatre étapes clés. Ce formulaire fait partie de l'Avis de pratique : *Rapport d'une violation de la vie privée à l'Ombudsman du Manitoba*.

Les organismes du secteur public et les dépositaires peuvent faire rapport d'une violation à notre Bureau, quoiqu'ils n'y soient pas

forcés par les Lois. Nous pouvons les aider à développer une procédure pour répondre à une violation de la vie privée et assurer que des mesures sont mises en place pour prévenir que les violations se produisent à l'avenir. Les notes de pratique sont affichées sur notre site Web, www.ombudsman.mb.ca, sous « Ressources ».





L'OMBUDSMAN DU MANITOBA FAIT SES CLASSES

Depuis notre dernier bulletin lorsque nous avons fait rapport de notre nouvelle publication : *Joining the Herd: A Handbook on Participating in Manitoba's Government* pour utilisation dans le programme d'études sociales des élèves de 6^e année, de 3^e et de 5^e secondaire, il y a eu d'autres développements :

- L'Ombudsman du Manitoba a été inclus dans le nouveau programme de 3^e secondaire ;
- Éducation Manitoba, Citoyenneté et Jeunesse ont distribué à toutes les écoles du Manitoba, qui ont la 6^e année, 3^e et 5^e secondaire, quatre brochures publiées en avril et coproduites par notre

Bureau, le Bureau du protecteur des enfants et la Commission des droits de la personne du Manitoba ;

- *Joining the Herd* peut maintenant être commandé du Centre des manuels scolaires du Manitoba (sur disque ou sur copie papier), citant le numéro de commande de stock 80564, au 1-866-447-6822 ou à www.mtbb.mb.ca ; et
- *Joining the Herd* est maintenant reproduit sur notre site Web (les clés de correction sont exclues), www.ombudsman.mb.ca.

Nous remercions Éducation Manitoba, Citoyenneté et Jeunesse !

UN CONGRÈS RÉUSSI SUR LES TRIBUNAUX ET LES ORGANISMES QUASI JUDICIAIRES

Les 23 et 24 avril 2007, un nombre des membres de notre personnel a assisté au deuxième congrès annuel organisé par le Conseil des tribunaux administratifs du Manitoba, à Winnipeg. L'objectif premier du conseil est d'examiner le fonctionnement des tribunaux administratifs de la province et d'explorer des pratiques qui peuvent être utiles au cours des responsabilités quotidiennes.

Le congrès a vu une bonne participation d'environ 200 délégués et praticiens de 38 agences, la plu-

part des tribunaux et organismes quasi judiciaires. Le congrès a été utile pour notre personnel étant donné notre rôle de réviseur impartial et indépendant des processus des tribunaux administratifs.

Les discussions entre experts et les présentations étaient sur une variété d'enjeux, portant sur le conflit d'intérêts jusqu'à l'équité procédurale. Les sujets comprenaient l'indépendance du tribunal, le traitement de la perception de parti pris, la réception et l'évaluation de la preuve au cours

d'audiences administratives et la gestion de la question des médias.

Les sessions ont apporté de l'information et une largeur de vue importante sur les sujets rencontrés dans notre travail journalier. Ils ont souligné le droit du public à un traitement équitable de la part des agences gouvernementales.



CÉLÉBRATION DE LA SEMAINE DU DROIT DE SAVOIR AU MANITOBA



La Journée du Droit de savoir est célébrée le 28 septembre partout dans le monde. Ce jour-là en 2002, les défenseurs de la vie privée en réunion à un congrès international à Sofia, en Bulgarie, ont proposé que cette date soit consacrée à la promotion de l'accès à l'information partout dans le monde.

La journée du Droit de savoir souligne le droit de l'accès individuel aux informations gardées par les organismes du secteur public et les avantages des gouvernements transparents et accessibles.

Pour la deuxième année, au Canada, les bureaux des ombudsmans et des commissaires à l'information et la protection de la vie privée coordonnent leurs efforts pour célébrer la « Semaine du Droit de savoir ». Les célébrations auront lieu du vendredi 28 septembre au vendredi 5 octobre 2007.

Le comité sur le Droit de savoir du Manitoba est déjà à l'œuvre. Il planifie une discussion d'experts le 2 octobre, de midi à 13 heures, à Edmonton Court de la Place Portage. Des articles et des liens sur le Droit de savoir seront affichés sur notre site Web, www.ombudsman.mb.ca, lorsque nous serons plus près de la date. Restez aux aguets.



Bureau de Winnipeg
500, av. Portage, bureau 750
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1
Téléphone : 204-982-9130
Télécopieur : 204-942-7803
Sans frais au MB : 1-800-665-0531

Bureau de Brandon
1011, av. Rosser, bureau 603
Brandon (Manitoba) R7A 0L5
Téléphone : 204-571-5151
Télécopieur : 204-571-5157
Sans frais au MB : 1-888-543-8230

SITE WEB : www.ombudsman.mb.ca

ÉVÉNEMENTS À VENIR

- 18 juillet 2007— Causerie casse-croûte « Traitement des demandes de corrections en vertu de la LAIPVP et de la LRMP », pour les agents et coordonnateurs d'accès et de protection de la vie .
- 15 août 2007— Causerie casse-croûte « Différence entre les demandes d'accès et les communications autorisées », pour les agents et coordonnateurs d'accès et de protection de la vie .
- 2 octobre 2007— Groupe d'experts sur le Droit de savoir, midi à 13 h, Edmonton Court, Place Portage , Winnipeg



Si vous voulez vous abonner au OmbudsNouvelles Manitoba ou retirer votre nom de notre liste de distribution veuillez envoyer un courriel adressé à

ldeandrade@ombudsman.mb.ca

L'Ombudsman du Manitoba: Divisions de l'Ombudsman et de l'accès et la vie privée